



Procès-verbal Conseil municipal

4 mai 2022
à 18 H 30

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents :

22 pour les délibérations n° 44 à 49 sujets 1 à 8
23 à partir de la délibération n° 50 sujets 9 à 13

Nombre de votants :

26 pour les délibérations n° 44 à 49 sujets 1 à 8
27 à partir de la délibération n° 50 sujets 9 à 13

Date de convocation : 29/04/2022

Lieu de séance : Salle des Fêtes de Saint-Laurent de Belzagot

Président de séance : M. BOLVIN Jean-Michel, Maire

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry (à partir de la délibération n° 50), Mme CAILLETEAU Muriel, M. CARTER Maximilian, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, M. HERBRETEAU Bernard, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme HERAUD Murielle a donné pouvoir à M. ELUERD Roland
Mme HUGUET Myriam a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LACOUR



Ordre du jour

Interventions

1. Intervention de M. FROUGIER relative aux conditions de circulation des tracteurs
2. Intervention de M. NIORD pour se présenter au conseil municipal

Finances

3. Décision modificative n° 01 du Budget Principal
4. Décision modificative n° 02 du Budget Principal
5. Décision modificative n° 03 du Budget Principal
6. Décision modificative n° 04 du Budget Principal

Ressources Humaines

7. Rapport Social Unique
8. Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Urbanisme

9. Avis sur un certificat d'urbanisme opérationnel
10. Demande de dérogation sur l'implantation d'une annexe d'une maison d'habitation principale
11. Echange de 2 parcelles

Administration Générale

12. Publicité des actes
13. Statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable

Questions diverses

Début de la séance à 18 H 30

Monsieur le Maire accueille M. Vincent FROUGIER et donne la parole à M. Jean-Jacques PUYDOYEUX qui explique à l'assemblée les raisons de cette intervention en séance.

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX expose qu'il a été contacté par M. Vincent FROUGIER dans le cadre de son mécontentement agressif relatif aux conditions de circulation des tracteurs et qu'il n'entend pas subir, seul, les revendications dont il n'a ni la solution ni la prise de décision. Il explique le fonctionnement des prises de décisions, à savoir : étude des problématiques en commission et exposé de l'avis de ses membres en séance du conseil municipal pour décision par l'assemblée délibérante. Il ajoute, de plus, que les reproches de M. Vincent FROUGIER, à son égard, ne sont pas justifiés et qu'il n'a rien contre les agriculteurs en tant qu'hommes mais seulement sur les modes d'agriculture.

M. Vincent FROUGIER explique que son mécontentement est dû à un futur aménagement à St Eutrope, dont il a entendu parler, consistant à l'installation de quilles jaunes, comme à Aignes. Il précise que c'est le point de départ de son appel mais qu'il reflète un problème plus général. Il expose la problématique de circulation de ses engins sur les routes qui ne sont pas suffisamment entretenues et/ou qui ne sont pas aménagées pour que les engins agricoles et les véhicules puissent se croiser (par exemple au niveau de l'église de Montmoreau entre le bureau de tabac et le trottoir d'en face, avec les voitures stationnées). Il revendique la place de l'agriculture sur le territoire en précisant les différences selon les types d'agriculture et ajoute qu'en ce qui le concerne, pour aller de champ en champ, la route est aussi son outil de travail.

Pour revenir à l'aménagement à St Eutrope, il expose que la décision (qu'il croyait prise) l'a mis en colère et justifie son attitude par un précédent sur Aignes (il suffirait de parler un peu plus fort pour être entendu). M. Jean-Jacques PUYDOYEUX affirme, à nouveau, qu'avant qu'une décision ne soit prise, une étude est faite en commission et qu'un avis est émis et exposé en séance de conseil municipal.

Pour ce qui est de St Eutrope, il y a eu confusion sur des propos tenus par un agent municipal qui a retranscrit, à une élue de l'assemblée, une idée d'aménagement qui n'avait été débattue ni en commission, ni en conseil municipal. L'origine de la problématique provient du courrier d'un administré qui n'a fait l'objet pour le moment d'aucun débat mais qui est inscrit à l'ordre du jour de la commission Voirie de la semaine prochaine. Il insiste sur le fait qu'aujourd'hui rien n'a été décidé, en ajoutant qu'il s'agit effectivement du même problème rencontré à Aignes et que la dimension des bourgs pose problèmes.

M. Vincent FROUGIER comprend bien qu'il faille faire ralentir les véhicules, qu'il faille faire des trottoirs pour le déplacement des piétons mais déplore qu'il ne soit pas pris en compte les besoins des agriculteurs pour qu'ils puissent exercer leur activité.

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX ne remet pas en doute les besoins des agriculteurs pour travailler mais précise qu'il est nécessaire de communiquer avant tout et que c'est la raison pour laquelle cette intervention a été inscrite à l'ordre du jour de la séance. Il ajoute que les solutions ne peuvent être trouvées que collégalement et avec concertation et que le conseil municipal, les commissions et encore moins un seul élu ne peuvent résoudre ce genre de problématique de façon miraculeuse. Une réflexion doit être engagée, en passant par un dialogue ouvert, mais en aucun cas avec agressivité.

M. Vincent FROUGIER profite de sa présence pour rappeler qu'il a un tas de calcaire chez lui, provenant des travaux de la rue du Potier mais que la municipalité n'est pas venue chercher.

Il évoque également les travaux réalisés sur la Route du Maine Brun qui ont engendré des amas de gravillons qui n'ont été récupérés par personne, si ce n'est lui-même et déplore le mauvais état de cette route qui vient d'être refaite.

Mme Corinne CHARRANAT intervient pour confirmer le mauvais état de la Route du Maine Brun et appuie M. Jean-Jacques PUYDOYEUX sur l'ouverture du dialogue qu'il propose à tous.

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX évoque le problème d'un autre exploitant qui rencontre des difficultés pour se déplacer avec ses engins, en précisant que les engins agricoles d'aujourd'hui ont besoin d'un espace de circulation que les routes ne peuvent offrir, et s'interroge sur ce que la municipalité va pouvoir lui proposer.

M. le Maire expose que ces problématiques récurrentes sont difficiles à résoudre mais que les membres des commissions sont à l'écoute des diverses problématiques exposées et qu'elles travaillent et réfléchissent constamment sur les solutions qui pourraient être proposées. Il insiste sur la participation de tous à ces réflexions.

Monsieur le Maire accueille M. Guy NIORD, garde particulier de la commune qui œuvre depuis 3 ans, et lui donne la parole.

M. Guy NIORD expose les conditions pour être habilité à assurer la fonction de garde particulier (être majeur et avoir un casier judiciaire vierge). Il précise qu'il faut également avoir suivi une formation obligatoire et décline les niveaux qu'elle comporte afin d'obtenir un arrêté préfectoral d'aptitude à pratiquer cette fonction et les missions dévolues. Une carte d'agrément doit ensuite être sollicitée par un commettant (Maire, Président d'un l'EPCI ou Président du Département) afin qu'une demande d'agrément soit déposée auprès du Procureur de la République pour assermentation (habilitation à constater les incivilités, les verbaliser si cela est nécessaire)

Il expose ses missions : Surveillance dans le domaine de la voirie (déchets de toute nature, non-respect par le propriétaire du sol, empiètements sans autorisation, atteintes à l'intégrité du domaine routier, atteintes à l'intégrité d'un ouvrage, occupations totales ou partielles du public routier et des dépôts effectués, écoulements d'eaux usées (dans les caniveaux par exemple), non-respect des servitude de visibilité, exécutions de travaux sur le domaine public sans autorisation, signalétiques non réglementaires, implantations de publicités non autorisées, constats de dégradations (sur les lampadaires, les bâtiments municipaux, les terrains de sport ...). Depuis 2022, une nouvelle mission leur est dévolue, il s'agit de la verbalisation des infractions au Code de la Route.

Il présente ensuite son épouse qui souhaite assumer ces mêmes fonctions en tant que Garde Particulière de la voirie routière. M. Guy NIORD propose donc sa candidature à la commune, pour travailler en binôme avec elle, eu égard aux violences constatées constituant un réel danger à travailler seul.

Il précise que l'exercice de ses missions sur la commune de Montmoreau s'est toujours bien passé, hormis avec un ou deux individus.

Mme Francine WILLAUME précise à l'assemblée que M. Guy NIORD assure ses fonctions à titre bénévole, qui lui-même ajoute qu'il en est ainsi pour la plupart des gardes particuliers et que les indemnités possibles sont à la diligence du commettant (voiture de fonction, frais de déplacement).

M. le Maire remercie M. Guy NIORD et souligne que le nombre de ses interventions, depuis sa prise de fonction, est exponentiel et qu'elles sont toujours couronnées de succès (hors exception). Il rappelle que ses missions sont réglementées par la loi et qu'il les exécute en lien étroit avec la Gendarmerie et la Police M. Guy NIORD souligne qu'il est dépositaire de l'autorité publique et qu'il effectue des missions de service public. Il précise qu'il peut également être sujet à menaces et que dans ces circonstances, il en réfère à Mme la Procureure et Mme la Préfète, tant de par sa conscience professionnelle et que de l'obligation qui incombe à sa fonction.

M. le Maire souligne également le côté remarquable du bénévolat de M. Guy NIORD tout en précisant qu'il assure aussi ses fonctions sur la commune de Blanzac (M. NIORD précise qu'il va probablement exercer sur une autre commune encore mais qu'il limite ses déplacements). Il évoque l'acquisition de l'uniforme par la commune de Montmoreau et la future dotation d'un gilet pare-couteaux - pare-balles.

M. Guy NIORD ne cache que certains des problèmes qu'il a à gérer le laisse perplexe en ce sens où des permissions seraient accordées à certains et pas à d'autres.

M. le Maire répond qu'il ne faut pas confondre facilité et avantages avec une position destinée à adoucir certaines situations et que malgré l'interprétation qui puisse en être faite, il n'est pas accordé de faveurs intentionnelles, à qui que ce soit, de la part des élus.

M. Guy NIORD informe l'assemblée que ses fonctions prennent fin l'année prochaine, que le nombre de gardes particuliers en Charente est de 3 et bientôt 4 si Mme Maryse NIORD est sollicitée par un commettant pour être agréée.

M. Hervé LABBÉ intervient pour féliciter le courage de M. NIORD pour l'exercice d'une telle mission à titre bénévole et en parfaite conscience des retombées néfastes possibles dans le cadre de ses interventions. Remercié par l'ensemble des membres de l'assemblée, M. Guy NIORD est applaudi.

- ❖ M. le Maire énonce les pouvoirs.
- ❖ Mme Isabelle LACOUR est désignée secrétaire de séance.
- ❖ M. Thierry BRUNO est absent à l'ouverture de la séance.
- ❖ M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal du 06/04/2022.
- ❖

Mme Francine WILLAUME demande des précisions quant aux travaux sur la RD 674 (entre les ronds-points du « Biffana » et de « La Gourmandise », évoqués au cours de la séance du 6 avril 2022 et à laquelle elle était absente.

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX en profite pour donner à l'assemblée une information dont il a eu connaissance la semaine dernière, par l'ADA, relative à la réfection de cette bande de roulement qui ne pourra pas, tout compte fait, être réalisée en 2022 en raison d'interventions nécessaires au préalable sur les canalisations du réseau d'eau potable.

M. le Maire rappelle qu'avant la réalisation de ces travaux, quelle qu'en soit la date, il sera nécessaire de communiquer avec tous ceux qui seront impactés.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé.

Finances

1. Décision modificative n° 01 du Budget Principal

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE expose aux membres du conseil municipal qu'à réception des devis plus détaillés des projets inscrits au Budget il convient de modifier comme suit les imputations budgétaires, ceci sans impact financier sur le Budget Principal initial :

DM1 : Chapitre 011 - Articles 60633 – 61521 – 60624 - 60628

Section de Fonctionnement

Crédits à diminuer : Chapitre 011 – Article 60633 : Fournitures de voirie	- 7 550,00 €
Crédits à diminuer : Chapitre 011 – Article 61521 : Entretien de terrains	- 4 200,00 €
Crédits à augmenter : Chapitre 011 – Article 60624 : Produits de traitement	+ 2 000,00 €
Crédits à augmenter : Chapitre 011 – Article 60628 : Autres fournitures non stockées	+ 9 750,00 €

Le conseil est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

Décision du conseil municipal		
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

2. Décision modificative n° 02 du Budget Principal

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE informe les membres qu'après élaboration du budget et concertation avec la Trésorerie, certaines cotisations et/ou contributions à certains organismes ne sont pas imputés sur le compte budgétaire correspondant. Il est proposé de modifier le budget ainsi qu'il suit, afin de respecter la nomenclature :

DM2 : Chapitre 011 - Articles 6281 et Chapitre 65 – Article 65548

Section de Fonctionnement

Crédits à augmenter : Chapitre 011 – Article 6281 : Concours divers (cotisations ...) + 9 400,00 €

Crédits à diminuer : Chapitre 65 – Article 65548 : Contrib. organismes de regroupement - 9 400,00 €

Le conseil est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

Décision du conseil municipal		
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

3. Décision modificative n° 03 du Budget Principal

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE précise que l'inscription réalisée, lors de l'élaboration du budget, pour l'opération Bibliothèque, ne comprenait que l'acquisition de 8 cimaises et quelques accessoires (pour expérimenter). Il s'avère aujourd'hui un besoin d'accessoires plus important pour un montant de 419,57 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de prendre ces crédits sur le compte Dépenses Imprévues de la Section d'Investissement.

DM3 : Chapitre 020 et Opération 270 – Article 2184Section d'Investissement

Crédits à diminuer : Chapitre 020 : Dépenses Imprévues : - 420,00 €

Crédits à augmenter : Opération 270 - Article 2184 : Mobilier +420,00 €

Le conseil est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

Décision du conseil municipal		
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

4. Décision modificative n° 04 du Budget Principal

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE signale que les frais d'exhumation et de ré-inhumation d'une personne dans le cimetière de St Cybard n'avaient pas été prévus au budget et qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues de la Section de Fonctionnement :

DM4 : Chapitre 022 et Article 678Section de Fonctionnement

Crédits à diminuer : Chapitre 022 : Dépenses Imprévues : - 2 600,00 €

Crédits à augmenter : Article 678 Autres charges exceptionnelles : +2 600,00 €

Le conseil est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

Décision du conseil municipal		
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

Ressources Humaines**5. Rapport Social Unique**

En annexe, le RSU et la synthèse relative à la commune de Montmoreau

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE présente le Rapport Social Unique (RSU) de la commune de Montmoreau qui a été transmis au Comité Technique pour avis. Ce rapport remplace le

Bilan Social depuis la loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de la Transformation de la Fonction Publique Territoriale et doit être réalisé dorénavant tous les ans.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Après envoi au Comité Technique (des collectivités de moins de 50 agents), les données sont agrégées et présentées sous forme de synthèse.

Elle précise que la présentation de ce rapport a donné lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines autour des pistes de réflexions suivantes, (validées par le Comité Technique qui souhaite que le RSU ainsi que cet avis soient présentés aux assemblées délibérantes) :

- Les enjeux et anticipations reposent sur la nécessité d'adapter, dans certains cas, les postes de travail, d'anticiper les départs en retraite simultanés puisqu'il y a perte de savoir-faire et savoir-être à brève échéance avec une attention particulière pour les métiers en tension comme celui de secrétaire de mairie. La mise en place d'une GPEEC pour les collectivités de plus de 30 agents peut permettre cette anticipation. L'établissement de lignes directrices de gestion (obligatoires pour toutes les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2021) permet également aux petites structures de se projeter sur un plan d'actions.
- Les nominations suite à concours et examens pourraient être favorisées dans chaque collectivité.
- Une attention particulière doit être donnée à l'adéquation des compétences / grades / fonctions aux postes lors des recrutements et tout au long de la carrière.
- Préconisation est faite d'une vigilance particulière en direction de l'égalité Hommes / Femmes notamment concernant la rémunération.

Le conseil municipal a pris connaissance de ces données qui ne donnent pas lieu à un vote.

6. Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE expose exposé au conseil municipal que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Elle précise que le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 €) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30%). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Elle précise que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG de la Charente reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.

- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
-

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE rappelle au conseil municipal que la commune de Montmoreau a conventionné avec le centre de gestion de la Charente, tant pour le risque Santé que pour le risque Prévoyance.

La commune a voté une participation à hauteur de

- Risque Santé : 5 € mensuels
- Garantie Prévoyance : 10 € mensuels incluant l'assurance du régime indemnitaire à 45 %.

- ❖ *M. Jérôme DESBROSSE fait remarquer que la participation de la commune concernant ces risques, tant pour la Santé que pour la Prévoyance, est en dessous de la moyenne nationale et il confirme, à nouveau, que les participations de la commune de Montmoreau sont basses.*
- ❖ *Mme Christine VALEAU-LABROUSSE donne le montant des participations de la CDC qui est de 15 € pour la Santé et 12 € pour la Prévoyance. Elle précise que la commune de Montmoreau a effectivement un effort à faire au niveau du risque Santé.*
- ❖ *Mme Christine VALEAU-LABROUSSE précise à M. Max CARTER que ces montants sont plafonnés par agent et non pas en fonction ni de la composition de la famille ni de la cotisation personnelle de l'agent. Il demande s'il n'y a pas la possibilité d'appliquer un taux plutôt qu'un montant et rejoint M. Jérôme DESBROSSE et Mme VALEAU-LABROUSSE en reconnaissant que la participation sur le risque Santé est faible. Il lui est répondu que les textes ne le prévoient pas.*
- ❖ *Mme VALEAU-LABROUSSE précise que la révision des participations peut intervenir avant les dates butoirs fixées par le législateur.*

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE présente l'état des lieux réalisés pour la collectivité qui recense, aujourd'hui, 21 agents dont 20 statutaires et 1 agent de droit privé (PEC).

Une enquête a été menée auprès des agents afin de connaître leur situation personnelle à ce titre.

Seuls deux agents n'ont pas répondu (1 futur départ en retraite au 1^{er} octobre 2022 et un agent en congé de Maladie Professionnelle).

Sur les 19 agents ayant répondu à l'enquête, il ressort que :

- 18 agents ont une protection concernant le risque Santé (4 au titre de la convention signée avec le centre de gestion et 13 à titre individuel sans labellisation).
- 11 agents ont une protection concernant le risque Prévoyance (8 au titre de la convention signée avec le centre de gestion et 3 à titre individuel sans labellisation).

Ce constat permet de mettre en avant le fait que 1 agent de la commune n'a pas de couverture au titre du risque Santé et 8 au titre du risque Prévoyance.

Les actuelles participations de la collectivité à ces risques (5 € pour la santé et 10 € pour la Prévoyance) sont 2/3 en dessous des montants prévisionnels obligatoires de référence pour la Santé et représentent le double de celui pour la Prévoyance.

Le conseil municipal est invité à débattre sur ce sujet et d'indiquer les perspectives vers lesquelles il souhaite s'orienter pour 2025 et 2026, voire dès maintenant.

- Augmentation de la participation, et si oui, à compter de quelle date

- Prévoir la souscription obligatoire des agents aux termes d'une négociation collective et identifier les dispenses à cette obligation pour les agents en raison de leur situation personnelle.
 - ❖ Mme Christine VALEAU-LABROUSSE propose d'approfondir le sujet auprès des agents qui ont gardé un contrat personnel en dehors de la convention passée entre le centre de gestion et la commune et la commission RH étudiera la position à prendre pour faire une proposition au conseil municipal.
 - ❖ Les membres du conseil municipal s'interrogent sur la non adhésion des agents (participation trop faible ? garanties moins intéressantes ?)
 - ❖ M. Jérôme DESBROSSE déplore le manque de réunions de la commission RH.
 - ❖ Mme VALEAU-LABROUSSE précise que la commission se réunit quand il y a des sujets à traiter.
 - ❖ M. Jérôme DESBROSSE explique que s'agissant d'agents il ne souhaite pas qu'il n'en soit débattu que dans 6 mois.
 - ❖ Mme VALEAU-LABROUSSE expose qu'une enquête va être faite auprès des agents et que le résultat de cette enquête sera étudié en commission puis inscrit à l'ordre du jour le mois prochain pour revoir les nouvelles participations octroyées par la collectivité sur les risques Santé et Prévoyance pour anticiper la mise en application en janvier 2025 et janvier 2026

Le débat ayant eu lieu, la commission va donc se réunir prochainement pour faire une proposition au conseil municipal.

19 H 50 : Arrivée de M. Thierry BRUNO

M. le Maire en profite pour rappeler aux membres du conseil municipal que les interventions sans utilisation du micro ne pourront être retranscrites faute d'enregistrement audible.

Urbanisme

7. Avis sur un certificat d'urbanisme opérationnel

Lors de la dernière réunion de la commission Urbanisme, il a été décidé que toutes les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) seront désormais étudiées en commission avant d'être présentées au conseil municipal qui devra délibérer. Cette délibération sera jointe à chaque fois au dossier du pétitionnaire pour compléter l'instruction réalisée par la CDC qui tiendra compte de cet avis, qu'il soit positif ou négatif. Il est important de souligner que l'avis du conseil doit être suffisamment motivé pour être pris en compte. Un avis simple ne suffit pas.

La commune montre ainsi son investissement et son contrôle sur une partie de l'urbanisme.

Le dossier présenté lors de cette séance est une demande de CUB déposée par Mr et Mme GARESTIER. Leur projet est de construire 2 petites maisons d'environ 70m² avec un garage attenant d'une vingtaine de m² sur un grand terrain à côté de leur habitation, au lieu-dit «Les Vignes Basses» à Saint-Laurent.

Le terrain peut être considéré comme « dent creuse », puisqu'il est situé entre 2 zones urbanisées.

Une ligne haute tension passe au-dessus du terrain, mais ils sont conscients que les maisons ne pourront pas être en dessous et que leur implantation sera certainement soumise à préconisations du SDEG qui est consultés lors de CUB.

Les membres de la commission urbanisme, après avoir étudié le dossier, ont émis majoritairement un avis favorable, au motif que la parcelle est considérée selon eux comme une dent creuse, que tous les réseaux desservent cette parcelle et que cela apporterait une offre supplémentaire de logements locatifs sur la commune.

- ❖ M. Hervé LABBÉ demande s'il y aurait un accès à un chemin particulier ou si l'accès resterait le même. M. HERBRETEAU précise que cela se situe en bord de route et qu'un chemin peut desservir les deux parcelles mais que chacun pourrait avoir une sortie. C'est le service instructeur qui décidera au final.
- ❖ M. Hervé LABBÉ demande si ces deux logements locatifs auraient chacun un garage. M. Bernard HERBRETEAU confirme que chaque logement aurait son garage.
- ❖ M. Bernard HERBRETEAU précise que, lorsque les terrains avaient été initialement achetés, cela représentait plus de deux hectares.

Le conseil est invité à émettre un avis motivé sur cette demande de CUB.

Décision du conseil municipal		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

8. Demande de dérogation sur l'implantation d'une annexe d'une maison d'habitation principale



Mr CHAIGNE souhaite construire un garage avec carport d'une surface d'environ 40m² sur la parcelle 230 AE 44, située 23 allée des saules.

Cette parcelle étant située en zone UC du PLU, toute construction doit être implantée à 5 mètre du domaine public. Or, cette parcelle jouxte un espace public.

Afin de construire son annexe, Mr CHAIGNE demande une dérogation pour construire à 3,5 mètres de sa limite de propriété au lieu des 5 mentionnés dans le PLU.

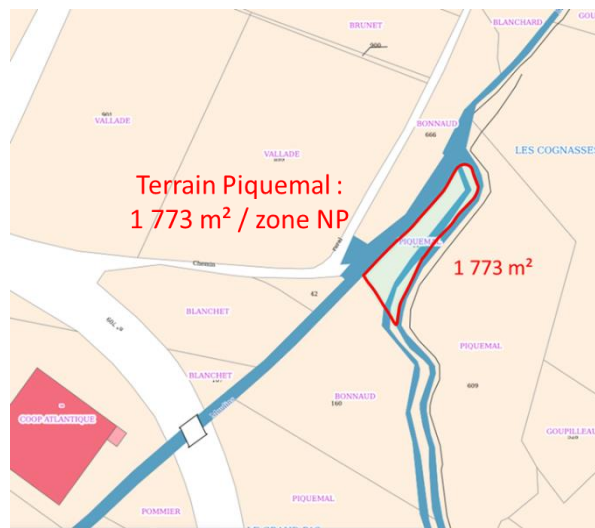
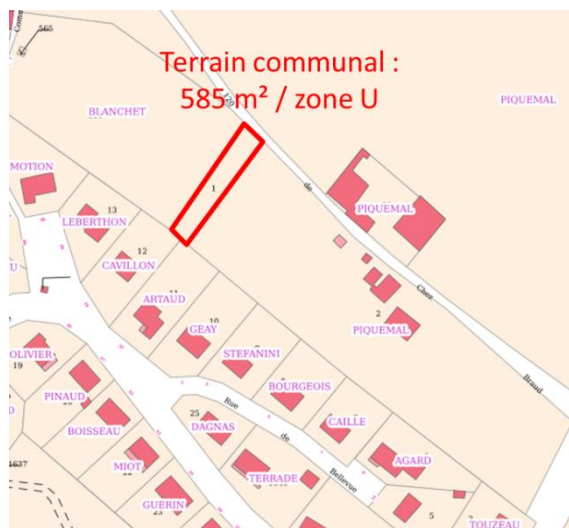
La question a été posée au service instructeur de la CDC si une dérogation pouvait être demandée concernant les implantations des nouvelles constructions, mais nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse. Il se peut qu'aucune dérogation au règlement du PLU soit possible. Dans ce cas, aucune délibération ne sera prise.

Les membres de la commission urbanisme, après avoir étudié le dossier, ont émis majoritairement un avis favorable, au motif que cela n'aura aucun impact négatif sur l'espace public concerné ou encore visuellement.

Le conseil est invité à émettre un avis motivé sur cette demande de dérogation.

Décision du conseil municipal		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

9. Echange de 2 parcelles



Mr PIQUEMAL est propriétaire au LD « Saint-Aubin » à Montmoreau. Une parcelle communale jouxte son terrain. Il est propriétaire également d'une parcelle en bord de Tude, là où le SABV envisage de faire des travaux. C'est pourquoi il est préférable que la commune soit propriétaire de cette parcelle.

Mr PIQUEMAL est favorable à un échange entre ces deux parcelles dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Mr PIQUEMAL	COMMUNE
N° parcelle	230 AC 161	230 AE 1
Surface	1 773 m ²	585 m ²
Zone PLU	NP (non constructible)	UB (constructible sous conditions)

Afin de réaliser cet échange et de rédiger l'acte, il est nécessaire d'attribuer une valeur aux deux terrains, selon les instructions du notaire Me FAULCON. La valeur des terrains a ainsi été fixée à 3 000€.

La parcelle en bord de Tude desservant un terrain agricole, une servitude de passage sera mentionnée dans l'acte.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

La commission Urbanisme a émis un avis favorable à cet échange qui permettra au SABV de réaliser les travaux sur la pelle du Grand Pas sur un terrain communal et non sur un terrain appartenant à un particulier, leur évitant ainsi des contraintes et formalités administratives. Cette opération permet également à la commune de renforcer sa maîtrise foncière en bord de Tude.

- ❖ M. HERBRETEAU précise que les travaux du SABV vont démarrer dans l'été. Il précise également que le prix correspond à peu près au prix du terrain que la commune achète à M. BLANCHARD.

Le conseil est invité à émettre un avis sur cet échange et sur ses modalités.

Décision du conseil municipal		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

- ❖ M. Bernard HERBRETEAU informe le conseil municipal qu'il doit faire un contrôle assainissement pour le bâtiment de la Poste dans le cadre d'une vente. Un investisseur serait intéressé. Il réaliserait des travaux pour les services de la Poste qui resteraient en

location. La question se posera sur la mise en œuvre, ou pas, du droit de préemption étant entendu que l'acquisition ainsi que le montant des travaux à réaliser représentent un montant non négligeable.

- ❖ Mme Corinne CHARRANNAT informe le conseil municipal d'un échange avec un conseiller pour l'ouverture d'un compte bancaire à La Poste pour une nouvelle association et que dans la conversation le conseiller bancaire lui aurait dit clairement qu'il n'était pas judicieux d'ouvrir un compte à La Poste puisqu'elle allait fermer à Montmoreau avant la fin de l'année.
- ❖ M. le Maire demande à ce que les supputations cessent au sujet de la fermeture de La Poste. Il informe les membres du conseil municipal qu'il a eu l'assurance que La Poste n'allait pas fermer. Il ajoute qu'il a, de plus, rendez-vous avec Mme SEVEAU, Déléguée Territoriale de La Poste pour la Charente, le 13 juin prochain, suite au courrier relatif aux dysfonctionnement des services de La Poste dont l'assemblée délibérante l'avait chargé. Une copie de ce courrier a été également adressée au Président de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) et lecture en est donnée en séance.
- ❖ Mme Béatrice PIVETEAU confirme que cette fermeture n'a jamais été évoquée lors des réunions de la CDPPT dont elle est membre. Elle reposera clairement la question lors de la prochaine réunion le 22 juin.

Administration Générale

10. Publicité des actes

Il est exposé que suite à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, de nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont été fixées.

Notamment, les actes des collectivités devront être rendus publics par publication sous forme électronique à compter du 1^{er} juillet 2022. Une dérogation est accordée aux collectivités de moins de 3 500 habitants qui pourront rendre publics leurs actes :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

en choisissant le mode de publicité applicable dans la commune (choix modifiable à tout moment).

A défaut de délibération sur ce point, la publication sous forme électronique s'imposera.

Pour information, l'ordonnance et le décret ont complété et/ou modifié également, en ce qui concerne notre commune :

- Le contenu du Procès-Verbal de séance, qui sera rédigé par le ou les secrétaires de séance, sera arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.
- Ce procès-Verbal sera publié ou affiché (selon le choix du conseil municipal), un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public et l'original devra être conservé.
- Le compte-rendu de la séance, qui devait être affiché dans les huit jours de la séance, est supprimé.
- Une liste des délibérations prises sera affichée et publiée (selon le choix du conseil municipal), dans les huit jours à l'issue de la séance.
- Les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires ni individuelles, devront être publiés ou affichés (selon le choix du conseil municipal).

- La tenue des registres des actes devra être conforme au décret. L'utilisation de papier permanent et d'encre stable est toujours en vigueur : norme ISO 9706 (papier permanent), norme ISO 11798 (encre stable).
 - ❖ M. Roland ELUERD confirme qu'un exemplaire papier du Procès-Verbal devra toutefois subsister et précise les normes du papier et de l'encre pour les registres des actes.
 - ❖ M. Jérôme DESBROSSE demande si ce sera aux secrétaires élus de séance de rédiger ce Procès-Verbal. Il lui est précisé que la pratique habituelle continuera, en ce sens qu'un agent fera la rédaction qu'il soumettra au secrétaire de séance.

Le conseil est invité à se prononcer sur le choix de la publicité de l'ensemble de ses actes.

Publication sous forme électronique :

Décision du conseil municipal		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

11. Statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable

En annexe : Délibération du SIAEP et nouveaux statuts

M. Philippe MICHELET expose que le SIAEP a délibéré le 9 mars 2022 sur la modification de ses statuts du fait du changement d'adresse du siège social.

Le nouvel article 4 est ainsi rédigé :

Le secrétariat du syndicat a été transféré sur le site du futur siège administratif situé 12 Rue du Périgord – Saint Amant de Montmoreau – 16 190 MONTMOREAU depuis le 10 janvier 2022.

- ❖ M. Philippe MICHELET, pour répondre à un élu qui signalait que St Amant s'écrit avec un « d » affirme que l'orthographe est correcte et que St Amant s'écrit avec un « t », réouvrant ainsi le débat sur l'orthographe de cette commune historique.

Le conseil est invité à se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Décision du conseil municipal		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

- ❖ M. Philippe MICHELET informe le conseil municipal que les travaux sur le bâtiment destiné à accueillir le siège social vont peut-être commencer mi-juin. Les appels d'offres sont terminés, les entreprises ont été choisies et il va être fait un courrier aux entreprises non retenues.
- ❖ M. Jean-Jacques PUYDOYEUX expose un problème d'eaux pluviales provenant du bâtiment du nouveau siège du Syndicat des eaux et s'écoulant sur le domaine public.
- ❖ M. Hervé LABBÉ demande si la durée de ces travaux est connue. M. Philippe MICHELET l'informe qu'il faudrait compter 10 à 12 mois, qu'il y a plusieurs lots toiture, plomberie et qu'il a été difficile de recruter des entreprises, sachant qu'en ce moment elles ont beaucoup de chantiers, que le délai demandé par le SIAEP est très court et qu'il a fallu relancer les entreprises dans certains corps de métier. Il précise également que par rapport à l'estimation de départ, les marchés seraient environ 40 à 45 000 € au-dessus. Pour aller plus vite, le SIAEP a proposé aux entreprises de leur fournir une avance afin qu'elles constituent leurs stocks de matériaux. Cela a été possible du fait que le SIAEP a contracté et perçu l'emprunt prévu.

- ❖ M. Hervé LABBÉ demande si le réseau du SIAEP avait été sollicité dans le cadre de la pollution d'eau potable qu'il y a eu à Angoulême. M. Philippe MICHELET informe qu'il est prévu un secours au Grand Angoulême et vice-versa tout comme avec d'autres collectivités.

Questions diverses

- Labellisation de la commune TERRE de JEUX 2024
 - Sujet présenté par M. Jérôme DESBROSSE qui a informé l'ensemble des membres du conseil municipal et du personnel dès qu'il a appris que la commune de Montmoreau était retenue. Il rappelle les conditions de dépôts de candidature => engagement des associations à proposer des activités et des actions. Grâce à celles qui ont répondu favorablement, le label a ainsi pu être obtenu. Il présente les 9 collectivités labellisées précisant que Montmoreau est la commune la plus petite, affirmant ainsi la fierté que l'on peut en retirer. Il ajoute que les candidatures peuvent être déposées jusqu'en 2024. Il explique que l'ambition est de mettre plus de sport dans le quotidien des français, de faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux (Montmoreau s'est engagée dans une démarche de réduction des déchets et dans l'accueil d'une athlète charentaise olympique qui rencontrera les collégiens), de changer le quotidien des français grâce au sport, de donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des jeux. Il signale le site Internet sur lequel on retrouve une carte de toutes les villes de France qui sont labellisées. Il précise que la date du 23 juin a été définie journée olympique et qu'une réflexion va devoir être engagée, avec les clubs sportifs, pour organiser une manifestation autour des jeux olympiques. Il décline les actions d'ores et déjà en cours d'organisation par différentes sections de l'AJM. Il en profite pour remercier l'ensemble des acteurs qui se sont investis dans le cadre de l'obtention de ce label et demande à M. Roland ELUARD d'intégrer ce nouveau label de façon plus visible sur le site Internet de la commune avec le kit de communication que la commune a reçu. M. Roland ELUARD propose de communiquer dans le bulletin municipal de juillet et demande à ce qu'il lui soit transmis la liste des actions avec les dates. M. Jérôme DESBROSSE envisage, parmi les supports de communication possible, de retenir l'acquisition d'une flamme qui pourrait servir d'identification, sur site, lors de la réalisation d'une des actions. M. le Maire félicite cette labellisation, signe de l'investissement d'une commune, quelle que soit sa taille. M. Hervé LABBÉ précise que les manifestations vont être organisées dès 2022 jusqu'en 2024 et seront ainsi étalées. Elles ne seront donc pas gênées par les différents travaux engagés par la commune qui s'adaptera en fonction de la disponibilité des différents lieux.
- Permanences des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin
 - Les tableaux ont été remplis durant la séance et seront transmis par mail à l'ensemble du conseil municipal pour être vérifiés et complétés si besoin.
- Création d'une commission d'organisation de la réunion publique du 24 juin 2022
 - M. le Maire rappelle que la réunion publique est fixée au 24 juin 2022 et qu'à ce titre il a sollicité des intervenants extérieurs pour aider à son organisation, notamment M. Bertrand MERCADÉ. Il souhaite la mise en place d'une commission destinée à réfléchir sur cette réunion et aider à préparer cette soirée. En feront donc partie : M. Roland ELUARD, Mme Cathy SEGUIN, Mme Françoise MORNET, Mme Christine VALEAU-LABROUSSE, Mme Ita CHASTEL, M. Max CARTER, M. Bernard HERBRETEAU, tous les adjoints, M. Jérôme

DESBROSSE, Mme Bernadette VRILLAUD, Mme Francine WILLAUME et Mme Corinne CHARRANNAT. Mme Murielle HERAUD a commencé à contacter les associations pour les interroger sur la personne à mettre en valeur au sein de leurs structures. En raison de la saison qui commence le 15 mai, M. Olivier DEMESSEMAKERS ne pourra être disponible ni pour le jour de la réunion publique, ni pour son organisation et le déplore.

- Point sur les manifestations aux monuments aux morts, ce dimanche 8 mai.
 - Pour le 8 mai on reprend l'organisation d'avant COVID. Les gerbes ont été commandées et chaque responsable devra aller la chercher chez Laure. M. Bernard HERBRETEAU, qui fait St Cybard habituellement, signale son absence et la nécessité de trouver un remplaçant. Il précise qu'il y a un vin d'honneur à St Cybard et qu'il a fait les courses en fonction.
- Mme Bernadette VRILLAUD annonce qu'un bal des années 80 à aujourd'hui est organisé le 15 mai à 14 H 00, à la Salle des Fêtes de St Laurent de Belzagot dont les bénéficiaires seront destinés aux ukrainiennes et leurs enfants accueillis sur la commune. Mme Francine WILLAUME signale que ce même jour, est organisé un thé dansant à Montmoreau mais il semblerait que cela ne toucherait pas le même public.
- Mme Corinne CHARRANNAT rappelle la Fêtes des Voisins le 20 mai au Parc des Mirandes dans le cadre d'un dispositif national porté par l'AMF. Le rassemblement est prévu à partir de 17 H 30 jusqu'à 22 H 30 - 23 H 00, tout le monde apporte son pique-nique avec des spécialités à partager. La mairie met à disposition des tables et des chaises et offre l'apéritif. La communication va se faire via PanneauPocket, des affiches, des flyers dans les boîtes aux lettres, La Presse... Les talents de musiciens y seront les bienvenus. Si les conditions météorologiques ne sont pas favorables, un repli se fera vers la salle des fêtes.
- Mme Béatrice PIVETEAU annonce que le CCAS se réunira le 16 mai 2022 à 19 H 30 pour essayer de caler cette aide que le CCAS a prévu de donner aux familles accueillantes d'ukrainiens et de définir les modalités et conditions de versement. Elle envisage, en début de réunion, d'inviter les familles concernées et demande à M. Max CARTER d'en informer les familles. La deuxième partie de la réunion sera consacrée à l'étude des conditions et modalités de versement. M. Max CARTER ne comprend pas pourquoi cette aide se transforme maintenant en prestation sociale car étant donné que le CCAS a vocation à aider les personnes en difficulté, les familles bénéficiaires devront justifier de leurs difficultés pour obtenir cette aide. Il estime que cela est complètement dénaturé par rapport à ce qui avait été décidé au départ, et qui était plutôt de s'inscrire dans un élan de solidarité afin de dire merci aux familles qui ont des charges en plus. Mme Béatrice PIVETEAU précise que ces éléments proviennent de la Préfecture, qu'ils vont être étudiés afin de déterminer ce qui peut être fait ou pas, puisqu'il s'agit de secours. Elle rappelle que si une commune peut donner des subventions aux associations ce n'est pas le cas du CCAS. Elle expose enfin, que le CCAS est également composé de membres nommés et qu'il faut leur expliquer le sujet. Mme Ita CHASTEL revient sur le débat de la séance précédente dans le cadre d'une subvention accordée par la commune à hauteur de 1 € par personne pour aider les familles accueillantes via une association. Elle rappelle que le débat s'est orienté vers le CCAS parce que cela semblait plus simple, à premier abord et que le but était la solidarité et non pas le secours. Mme Béatrice PIVETEAU donne lecture de textes fournis par les services de l'Etat dans le cadre de la mobilisation de l'hébergement citoyen, stipulant que « chaque préfecture désigne une association référente qui a pour mission de mettre en relation les accueillants volontaires et les personnes déplacées. Ces solutions portent des problématiques inhérentes à la cohabitation et les risques contenus de la vulnérabilité des ménages déplacés. Elles nécessitent un suivi particulier

mais toutes les modalités d'hébergement citoyen doivent donner lieu à la signature d'une convention tripartite entre l'hébergeur, la personne accueillie et l'association référente ». Mme Béatrice PIVETEAU conclut que tant qu'il n'y aura pas d'association référente, elle ne voit pas comment une aide sera possible. M. Hervé LABBÉ pense qu'une réflexion doit être engagée pour la création d'une association ou l'appui sur une association support parmi celles existantes. Il précise que le sujet sera abordé en réunion du CCAS mais que la solution est peut-être ailleurs. Il est évoqué une subvention à octroyer à la Croix Rouge mais cela est de la compétence de la commune. Mme Ita CHASTEL précise que le collectif peut étudier à nouveau le sujet et faire une proposition. Il informe qu'il y a malgré tout de bonnes nouvelles, puisque certaines ukrainiennes ont trouvé un travail, que la scolarisation des enfants se passe bien et qu'un accompagnement médical a commencé pour celles qui en avaient besoin. M. Roland ELUERD précise que dans le cadre des bonnes nouvelles il y a aussi les dons qui sont récoltés avec une très bonne organisation. Mme Ita CHASTEL conclut en exposant que le comité doit se réunir et étudier pour définir si une association doit être créée ou pas puisque qu'il ne semble pas y avoir de solutions possibles via le CCAS.

- M. Jérôme DESBROSSE informe que des massifs floraux ont été réalisés sur la commune (aux Mirandes, devant le cimetière d'Aignes et des habitants ont investi le tour de l'église d'Aignes) Il invite les membres du conseil municipal à aller les voir.

Fin de la séance 21h07